

DEMANDE DE MISE EN DISPONIBILITE
 DEMANDE DE RENOUELEMENT

Année scolaire 2018/2019

académie
Aix-Marseille

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Alpes-de-Haute-Provence

Pôle de Gestion des
Ressources Humaines et
Des Moyens

Référence
Imprimé demande de
disponibilité 2018-9
Dossier suivi par
Sandra Richelme
Téléphone
04 92 36 68 66
Fax
04 92 36 68 68
Mél.
ce.pgrhm04
@ac-aix-marseille.fr

Avenue du Plantas
04 004 Digne-les-Bains

Je soussigné(e),

NOM : Prénom :

Nom de jeune fille : Téléphone personnel :

1 – Fonction exercé :

2 – Mode d'affectation (rayer la mention inutile) : A titre définitif - A titre provisoire

3 – Ecole ou établissement d'affectation :
.....

sollicite, en application du décret n° 85- 986 du 16 septembre, modifié par le décret n° 2002-684 du 30 avril 2002, le bénéfice d'une disponibilité au titre de (cocher la case correspondant à votre situation) :

Disponibilité sur autorisation :

- l'article 44, disponibilité sur autorisation pour (cocher la case correspondant à votre situation) :
 études ou recherche
 convenances personnelles
- l'article 46, disponibilité sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise

Disponibilité de droit :

- L'article 47, disponibilité de droit pour (cocher la case correspondant à votre situation) :
 dispenser des soins à un conjoint, un enfant, un ascendant atteint de maladie grave ou handicapé,
 élever un enfant de moins de 8 ans,
 suivre son conjoint,
 adopter un enfant à l'étranger,
 exercer un mandat électif,

J'ai pris bonne note qu'en l'absence des pièces justificatives citées au verso ma demande serait réputée irrecevable.

Fait à le

Signature

.....
Avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale (rayer la mention inutile) :

FAVORABLE

DEFAVORABLE (à motiver par un courrier distinct)

Fait à le

(Signature et cachet)

DISPONIBILITES

Décret N° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié par le décret N°2002-684 du 30 avril 2002

Motif de la demande	Conditions à remplir Pièces justificatives	Durée maximum pour la carrière
---------------------	-----------------------------------------------	-----------------------------------

2/2

<p>ARTICLE 44 :</p> <p>a) - Etudes ou recherches présentant un intérêt général ;</p> <p>b) - Convenances personnelles</p>	<p>SUR AUTORISATION</p> <p>sous réserve des nécessités de service</p> <p>sous réserve des nécessités de service</p>	<p>6 ans</p> <p>10 ans</p>
<p>ARTICLE 46 :</p> <p>- pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'art. I 351-24 du Code du Travail.</p>	<p>- avoir accompli au moins 3 années de services effectifs dans l'académie</p>	<p>2 ans</p>
<p>ARTICLE 47 :</p> <p>a) - pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;</p> <p>b) - pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans ;</p> <p>c)- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ;</p> <p>d) - pour suivre son conjoint ou son partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.</p> <p>e)- pour se rendre dans les DOM ou TOM ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants.</p> <p>f)- pour exercer un mandat d'élu local</p>	<p>DE DROIT</p> <p>- certificat médical - copie du livret de famille - copie inscription au registre du greffe du tribunal d'instance (PACS)</p> <p>- copie du livret de famille</p> <p>- certificat médical - copie inscription au registre du greffe du tribunal d'instance (PACS)</p> <p>- attestation d'emploi du conjoint - copie inscription au registre du greffe du tribunal d'instance (PACS)</p> <p>- agrément mentionné aux art L.225-2 et L.225-17 du code l'action sociale et des familles</p>	<p>9 ans</p> <p>illimitée tant que l'enfant, conjoint ou ascendant est à charge</p> <p>illimitée (à justifier tous les ans)</p> <p>limitée à 6 semaines par agrément</p> <p>durée du mandat</p>

Réintégration

L'enseignant mis en disponibilité est, à l'issue de la période ou avant cette date, s'il sollicite sa réintégration anticipée, réintégré et affecté en fonction des vacances de postes. Dans tous les cas de disponibilité la réintégration est subordonnée à la vérification de l'aptitude physique à enseigner par un médecin agréé.